

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N° 108 - 2022

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'étroitesse de la rue de Balambits, considérant qu'il y lieu de limiter la vitesse de tous les véhicules

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant rue de Balambits est limitée à 30 km/h sur la section comprise entre le chemin des Vignes et la rue du Stade.

ARTICLE 2 : La signalisation verticale de police réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place à la charge de la Commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place définitive de la signalisation prévues à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Mairie de BEAUTIRAN.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Maire de la commune de BEAUTIRAN,
 - Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 22 août 2022

Le Maire,




Philippe BARRERE